

Province de Québec M.R.C. de Pierre-De Saurel  
Municipalité Saint-Gérard-Majella

**Présences** À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le lundi le 3 février 2020, à compter de 20h00, forment quorum et siègent sous la présidence du maire M. Georges-Henri Parenteau et Messieurs les conseillers: Yvan Côté, Éric Tessier, Jacques Mondou, Louis St-Germain, Jean Beaubien et Claude Villiard.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**2020-02-009**

### **1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Yvan Côté, appuyé par M. Jean Beaubien, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Lecture et adoption du procès-verbal
- 3- Administration générale
  - 3.1 Lecture et adoption des comptes à payer
  - 3.2 Rapport mensuel du maire
  - 3.3 Rapport mensuel des conseillers
  - 3.4 Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
- 4- Santé, loisirs et culture
  - 4.1 Demande de partenariat - Relais pour la vie du Bas St-Francois
  - 4.2 Demande d'appui de la Ville de Sorel-Tracy au projet du Complexe sportif et récréatif de la Ville de Sorel-Tracy
- 5- Sécurité incendie
  - 5.1 Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 11 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 6- Réseau routier
  - 6.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - *Volet entretien du réseau local (ERL)*
  - 6.2 Reddition de compte 2019 - Programme d'aide à la voirie locale - volet - Projet particuliers d'amélioration
  - 6.3 Demande d'appui de la STACR (société de transport collectif et régional) - passage sur le pont Turcotte
- 7- Varia
- 8- Correspondance
- 9- Période de questions
- 10- Levée de la séance

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020-02-010**

### **2. Lecture et adoption du procès-verbal**

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Jean Beaubien, appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal et d'en autoriser la signature.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020-02-011**

### **3.1 Lecture et adoption des déboursés et des comptes à payer**

La directrice générale, Mme Anny Boisjoli, dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du 15 janvier 2020 au 3 février 2020.

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou, appuyé par le conseiller M. Yvan Côté et résolu d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés au montant de 38 999.22 \$ pour la 15 janvier 2020 au 3 février 2020.

La liste des déboursés et comptes à payer est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduit.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **3.2 Rapport mensuel du maire**

Aucune mention spéciale à ce point

### **3.3 Rapport mensuel des conseillers**

Aucune mention spéciale à ce point

**2020-02-012**

### **3.4 Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle**

Il est proposé par le conseiller M. Claude Villiard, appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain et résolu que le règlement sur la gestion contractuelle numéro 197-2018 a été respecté et n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020-02-013**

### **4.1 Demande de partenariat - Relais pour la vie du Bas St-François**

Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier, appuyé par le conseiller M. Yvan Côté et résolu qu'une contribution de 100 \$ soit remise à la Société Canadienne du Cancer pour l'événement Relais pour la vie du Bas St-François qui aura lieu le 6 juin 2020.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020-02-014**

### **4.2 Demande d'appui de la Ville de Sorel-Tracy pour le projet du Complexe sportif et récréatif de la Ville de Sorel-Tracy**

CONSIDÉRANT que Sorel-Tracy a de nombreux enjeux associés au renouvellement et au développement de ses installations sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT que certaines installations atteignent la fin de leur cycle de vie utile et d'autres doivent répondre à des besoins émergents;

CONSIDÉRANT les études, les tables de concertation et les démarches consultatives effectuées par la Ville de Sorel-Tracy depuis les sept (7) dernières années, permettant ainsi de définir le projet de complexe sportif et récréatif actuel;

CONSIDÉRANT que le projet de complexe sportif et récréatif prévoit une installation aquatique accessible et adaptée aux nouvelles réalités du loisir, en plus d'un terrain synthétique intérieur correspondant aux besoins du développement sportif et récréatif de la région;

CONSIDÉRANT que le projet de complexe sportif et récréatif favorisera l'accessibilité physique, économique et psychologique, tout en étant un symbole d'inclusion à la pratique saine et sécuritaire des activités de loisir et de sport;

CONSIDÉRANT que Sorel-Tracy est une cité régionale du Québec et la ville centre de la MRC Pierre-de Saurel;

CONSIDÉRANT que ce projet saura répondre aux différents besoins de la population et qu'il assurera un impact sur la pérennité de la santé et de la qualité de vie des citoyens de la région;

CONSIDÉRANT l'engouement favorable des partenaires du milieu économique en raison de l'attractivité et de la vitalité que le complexe sportif et récréatif pourra engendrer dans la région;

CONSIDÉRANT le nouveau programme d'aide financière de 294 millions de dollars provenant d'une entente bilatérale intégrée Canada – Québec pour les infrastructures sportives et récréatives (PAFIRS);

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire déposer le projet de complexe sportif et récréatif au programme d'aide financière annoncé, dont les deux tiers des coûts admissibles peuvent être couverts par l'aide financière des gouvernements du Canada et du Québec;

CONSIDÉRANT l'appui favorable du député de Richelieu, Jean-Bernard Émond envers ce projet de complexe sportif et récréatif;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller M. Claude Villiard, appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE la municipalité de Saint-Gérard-Majella appuie la Ville de Sorel-Tracy dans le développement du projet de complexe sportif et récréatif

QUE la municipalité de Saint-Gérard-Majella appuie la Ville de Sorel-Tracy à déposer le projet de complexe sportif et récréatif au nouveau programme d'aide financière provenant d'une entente bilatérale intégrée Canada – Québec pour les infrastructures sportives et récréatives (PAFIRS).

*Adoptée à l'unanimité.*

2020-02-015

### **5.1 Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 11 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009;

Considérant que l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque Municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

Considérant que l'an 11 correspond à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019;

Considérant que le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma;

Considérant qu'une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du Conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier appuyé par le conseiller M. Jean Beaubien que le rapport municipal d'activités de l'an 11, tel que déposé, soit adopté et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse régional et l'envoi au ministère de la Sécurité publique (MSP).

*Adoptée à l'unanimité.*

2020-02-016

### **6.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien du réseau local (ERL)**

**Attendu que** le ministère des Transports a versé une compensation de 51539 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

**Attendu que** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou, appuyé par le conseiller M. Éric Tessier et résolu à l'unanimité des conseillers ;

Que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

*Adoptée à l'unanimité.*

2020-02-017

### **6.2 Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gérard-Majella a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller M. Yvan Côté, appuyée par le conseiller M. Jean Beaubien, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Gérard-Majella approuve les dépenses d'un montant de 5011.11 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

*Adoptée à l'unanimité.*

2020-02-018

### **6.3 Demande d'appui de la STACR (société de transport collectif et régional) - passage sur le pont Turcotte**

CONSIDÉRANT que le transport adapté et collectif régional fait partie des compétences de la MRC de Pierre-De Saurel, et ce, en vertu du règlement numéro 268-17;

CONSIDÉRANT que STACR est l'organisme mandataire de la MRC de Pierre-De Saurel relativement au transport adapté et collectif régional, et ce, pour l'ensemble de sa région;

CONSIDÉRANT que l'une des missions premières de l'organisme STACR est le transport de proximité, plus particulièrement dans le secteur de Tracy, du centre-ville et de Saint-Joseph-de-Sorel;

CONSIDÉRANT la décision du ministère des Transports (MTQ) d'interdire la circulation, sur le pont Turcotte à Sorel-Tracy, à tous les camions au sens du Règlement sur la signalisation routière, c'est-à-dire, un véhicule routier dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus;

CONSIDÉRANT les nombreux impacts économiques de cette interdiction sur la région de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT, notamment, l'impact majeur de cette interdiction sur le Service de transport adapté et collectif régional de la MRC de Pierre-De Saurel (STACR), sur les divers services d'urgence ainsi que sur le réseau de transport interurbain;

CONSIDÉRANT que suivant cette interdiction, des détours doivent être faits, ce qui occasionne des retards importants ainsi que des pertes financières considérables pour l'organisme;

CONSIDÉRANT ces impacts, STACR doit prendre les mesures nécessaires notamment la modification de ses circuits réguliers;

CONSIDÉRANT que ces modifications occasionnent une surcharge de travail pour l'organisme ainsi qu'une réorganisation de ses conducteurs;

CONSIDÉRANT également que les utilisateurs du transport adapté sont une clientèle à risque et que ces modifications sont susceptibles de venir déstabiliser cette clientèle;

CONSIDÉRANT la résolution du Service de transport adapté et collectif régional (STACR) de la MRC de Pierre-De Saurel en ce sens et demandant à la MRC de Pierre-De Saurel et à toutes ses municipalités leur appui;

CONSIDÉRANT l'ampleur des impacts et l'urgence de procéder aux travaux de réfection de ce pont pour permettre, dans les meilleurs délais, l'usage normal de cette importante infrastructure qui représente « LE » lien privilégié pour réunir les secteurs est et ouest de la ville de Sorel-Tracy ainsi que la ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Gérard-Majella :

- Demande au ministère des Transports de réévaluer la situation pour solidifier si nécessaire, de façon temporaire, la structure du pont pour permettre la circulation des véhicules en instaurant une restriction d'utilisation à 7 000 kg maximum et d'inscrire, de façon prioritaire, les travaux nécessaires pour assurer une réfection permanente du pont dans l'actuel plan quinquennal d'immobilisation;

- Demande au député provincial, M. Jean-Bernard Émond, d'intervenir auprès du MTQ afin de faire valoir les arguments de la région de Pierre-De Saurel;
- Transmets une copie de la présente résolution au ministère du Transport ainsi qu'au député provincial.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **VARIA**

**2020-02-019**

### **7.1 Demande d'appui de la Ville de Sorel-Tracy - Demande au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est pour le maintien des services de santé à l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel**

CONSIDÉRANT que depuis la création du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est, ci-après le « CISSSME », et la disparition de la gouvernance locale en matière de soins de santé au profit d'une centralisation administrative et des services, les citoyens de la grande région de Sorel-Tracy sont confrontés à un système de santé impersonnel, sans gouvernance locale, qui ne reflète pas pour eux leurs réels besoins et services qu'ils devraient s'attendre à obtenir du réseau de la santé;

CONSIDÉRANT qu'il appert que l'Hôtel-Dieu de Sorel et ses usagers sont les grands perdants de la centralisation des services de soins de santé entre les établissements de Saint-Hyacinthe, Longueuil et Sorel-Tracy et que plusieurs des services spécialisés de première ligne disponibles à l'Hôtel-Dieu de Sorel sont maintenant offerts uniquement à Saint-Hyacinthe et à Longueuil et que, de ce fait, ces services sont maintenant à une heure et plus de route alors qu'ils étaient disponibles à l'hôpital régional depuis plus de 70 ans;

CONSIDÉRANT qu'avec cette centralisation, sur le plan économique, plusieurs emplois ont été délocalisés et des fournisseurs locaux ont perdu des contrats au profit de fournisseurs de Saint-Hyacinthe et de Longueuil;

CONSIDÉRANT que depuis la mise en place de cette centralisation, le CISSSME a mis sur pied une campagne publicitaire dans les médias locaux afin de souligner la qualité des services, de la disponibilité des médecins et le grand accès aux soins de santé locaux et que, le 27 novembre 2019, la directrice-générale du CISSSME présentait à la presse locale le rapport annuel de gestion du CISSSME;

CONSIDÉRANT que la réalité vécue et les expériences décrites par les usagers de l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel, les jeunes parents, leurs familles, les travailleurs et les aînés sont bien loin de la situation formidable décrite par la directrice-générale du CISSSME;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire de la Ville de Sorel-Tracy, M. Serge Péloquin, de nombreux citoyens lui ont communiqué leurs expériences, leurs déceptions et leurs vécus depuis la centralisation des services de santé;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire de la Ville de Sorel-Tracy, M. Serge Péloquin, les autorités municipales ont rencontré le nouveau président du conseil d'administration du CISSSME, M. Mario St-Cyr, et la directrice générale, Mme Louise Potvin, le 8 janvier 2020, afin de discuter de l'effet négatif engendré par la centralisation des services dans la communauté;

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil que la ville de Sorel-Tracy et sa région ne doivent pas faire les frais d'une réorganisation administrative venant dépouiller les citoyens de services de santé de première ligne obligeant les usagers du système de santé local à devoir se rabattre vers les établissements de santé des villes de Saint-Hyacinthe et Longueuil pour des services reçus localement et acquis de longue date;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Éric Tessier, appuyé par le conseiller M. Claude Villiard :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gérard-Majella confirme son appui au maire de Sorel-Tracy dans ses démarches auprès du CISSSME afin que les services de santé acquis soient maintenus et que les citoyens de Sorel-Tracy et des municipalités de la région puissent localement en bénéficier, de manière à retrouver, chez nous, un système de santé humain, tourné vers le patient et que les décisions se prennent localement pour nous citoyens;

QUE copies de cette résolution soient transmises au député de la circonscription de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, et à la direction du CISSSME.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020-02-020**

**7.2 Offre de service - Larocque Cournoyer ingénieurs - Projet de l'ajout d'un réservoir tampon pour le projet d'agrandissement de la salle communautaire**

Considérant que les membres du Conseil sont présentement à évaluer la possibilité d'agrandir le Centre de services municipaux dans le but d'agrandir la salle communautaire;

Considérant qu'afin d'évaluer la possibilité d'aller de l'avant avec des plans préliminaires pour le projet, il est nécessaire d'évaluer la faisabilité d'avoir une installation septique conforme aux nouvelles données;

Considérant l'offre de Larocque Cournoyer ingénieurs de voir la faisabilité d'installer un réservoir tampon afin de régulariser le débit à un maximum de 3200 litres/jour sous réserve d'approbation du ministère de l'Environnement;

Considérant que si la municipalité obtient l'approbation du ministère de l'Environnement afin d'ajouter un réservoir tampon, les honoraires sont évalués à environ 20 000 \$ incluant la demande de certificat d'autorisation, les honoraires professionnels, la coordination avec le ministère et l'ajout du réservoir tampon;

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté, appuyé par le conseiller Louis St-Germain et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

De mandater la firme Larocque Cournoyer ingénieurs afin de vérifier la faisabilité du projet et de coordonner celui-ci dans le cas où le projet aurait lieu d'être réalisé.

*Adoptée à l'unanimité.*

**CORRESPONDANCE**

**PÉRIODE DE  
QUESTIONS**

**2020-02-021**

**10. Levée de la séance**

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté, appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain et résolu que la séance ordinaire soit levée à 20h40.

*Adoptée à l'unanimité.*

---

Georges-Henri Parenteau  
Maire

---

Anny Boisjoli  
Directrice générale/secr.-trésorière

Je, *Georges-Henri Parenteau*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

M. Georges-Henri Parenteau, maire